



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/81  
20 janvier 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-neuvième session  
Point 14 d) de l'ordre du jour provisoire

GROUPES ET INDIVIDUS PARTICULIERS:  
AUTRES GROUPES ET PERSONNES VULNÉRABLES

PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE CONTEXTE DE L'INFECTION  
PAR LE VIRUS DE L'IMMUNODÉFICIENCE HUMAINE (VIH)  
ET DU SYNDROME DE L'IMMUNODÉFICIENCE ACQUISE (SIDA)

Rapport du Secrétaire général\*

**Résumé**

Les efforts visant à faire face à l'épidémie de VIH/sida doivent porter sur des domaines très divers, dont les droits de l'homme. Les personnes infectées ou touchées par le VIH/sida sont souvent stigmatisées et victimes de discrimination dans la loi, dans les politiques et dans les pratiques. La stigmatisation et la discrimination isolent en général ceux qui sont dans le besoin et les empêchent d'avoir accès aux soins, aux traitements et aux services de soutien, ce qui a pour effet d'aggraver les conséquences de la maladie pour ceux qui sont directement touchés et d'accroître la vulnérabilité des autres au VIH.

Les droits de l'homme constituent un cadre juridique et éthique sur lequel s'appuyer pour faire face aux répercussions sociales du VIH/sida et à ses incidences sur le développement et pour mettre en cause la responsabilité au regard du droit international de ceux qui, par leurs actes

---

\* Conformément au paragraphe 8 de la résolution 53/208B de l'Assemblée générale, ce document est soumis après les délais afin de pouvoir prendre en considération les renseignements les plus récents.

ou leurs omissions, contreviennent à leurs obligations. Les *Directives internationales relatives au VIH/sida et aux droits de l'homme* énoncent un certain nombre de principes propres à favoriser la prise en compte des droits de l'homme dans l'action menée à tous les niveaux pour lutter contre le VIH/sida.

Dans sa résolution 2001/51, la Commission des droits de l'homme a reconnu la nécessité de redoubler d'efforts pour assurer le respect universel et l'exercice, par tous, des droits de l'homme et des libertés fondamentales afin de réduire la vulnérabilité au VIH/sida et de prévenir la discrimination et la stigmatisation associées au VIH/sida. Le présent rapport passe en revue les mesures prises par les gouvernements, les institutions spécialisées, les organisations internationales et non gouvernementales et les institutions nationales pour promouvoir l'application des *Directives*.

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. Introduction .....	1	4
II. Mesures prises par les États .....	2 – 14	4
III. Mesures prises par les organismes des Nations Unies .....	15 – 25	8
A. OIT .....	15	8
B. Haut-Commissariat aux droits de l’homme .....	16 – 18	8
C. FNUAP .....	19 – 20	9
D. UNRWA .....	21	10
E. OMS .....	22 – 25	11
IV. Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l’homme.....	26 – 30	12
V. Organisations non gouvernementales .....	31 – 35	13
VI. Conclusions .....	36	15

## I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 2001/51, la Commission des droits de l'homme a reconnu la nécessité de redoubler d'efforts pour assurer le respect universel et l'exercice, par tous, des droits de l'homme et des libertés fondamentales afin de réduire la vulnérabilité au VIH/sida et de prévenir la discrimination et la stigmatisation associées au VIH/sida. Elle a prié le Secrétaire général de demander aux gouvernements ainsi qu'aux organisations internationales et non gouvernementales d'indiquer les mesures qu'ils ont prises pour promouvoir et appliquer, le cas échéant, ladite résolution. Les gouvernements des pays suivants ont répondu à sa demande: Canada, Danemark, Finlande, Jamaïque, Nicaragua, Pays-Bas, Royaume-Uni et Tunisie. Le Secrétaire général a également reçu des communications de l'Organisation internationale du Travail (OIT), du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le Bureau du médiateur pour les droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, la Commission fidjienne des droits de l'homme, la Commission nationale mexicaine pour les droits de l'homme et la Commission néo-zélandaise des droits de l'homme lui ont également fait parvenir des renseignements. Il a en outre reçu des communications des ONG suivantes: SIDA Information Suisse, Réseau juridique canadien VIH/sida, Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (CONGO), Conseil international des infirmières. Le présent rapport résume les réponses reçues des gouvernements, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Le texte intégral des réponses est disponible pour consultation au secrétariat.

## II. MESURES PRISES PAR LES ÉTATS

2. Le Gouvernement canadien a indiqué que la stratégie canadienne sur le VIH/sida reposait sur un certain nombre de grandes orientations, consistant à améliorer la durabilité et l'intégration, concentrer davantage les efforts sur les groupes les plus exposés et améliorer la responsabilité publique. Les buts de cette stratégie sont les suivants: prévenir la propagation de l'infection par le VIH au Canada; trouver un traitement curatif; mettre au point et offrir des vaccins, des médicaments et des traitements efficaces; fournir des soins, des traitements et un soutien aux personnes séropositives ou malades du VIH/sida, à leur famille, à leurs amis et à leurs soignants; réduire au minimum les répercussions néfastes du VIH/sida sur les individus et les communautés, ainsi que l'incidence des facteurs sociaux et économiques qui augmentent le risque individuel et collectif d'infection. Le Gouvernement a indiqué qu'il consacrait 42,2 millions de dollars canadiens par an à la mise en œuvre de programmes dans les domaines suivants: prévention, soins, traitement et soutien; développement communautaire et appui aux ONG; recherche; surveillance, questions juridiques et éthiques et droits de l'homme; communautés autochtones; coopération internationale; services correctionnels; consultations, évaluation, suivi et présentation de rapports. Un certain nombre de comités ont été créés en vue de fournir des conseils et d'aider à la définition des grandes orientations de la stratégie; parmi ceux-ci figure le Conseil national autochtone sur le VIH/sida.

3. Les activités entreprises au niveau fédéral dans le cadre de la stratégie sur le VIH/sida visent notamment à axer davantage la recherche sur les besoins des groupes à risque et de ceux

dont la vulnérabilité augmente et à mettre sur pied des programmes de financement communautaires et nationaux en vue de la consolidation des infrastructures communautaires de lutte contre le sida. Le Gouvernement canadien appuie les ONG et les organismes offrant des services dans ce domaine, comme le Centre canadien de documentation sur le VIH/sida, le Réseau juridique canadien sur le VIH/sida et l'organisme canadien d'échange d'information sur le traitement du sida. Il appuie également les activités mises en œuvre dans le cadre du Programme canadien de mentorat sur le VIH/sida à l'intention des médecins, qui ont pour but d'améliorer leurs connaissances spécialisées sur le VIH/sida, ainsi que les mesures prises en vue de renforcer les capacités de recherche sur le VIH/sida au niveau communautaire.

4. En ce qui concerne la coopération internationale, le Gouvernement canadien a indiqué qu'il appuyait les dispositions de la Déclaration d'engagement de l'Assemblée générale sur le VIH/sida relatives aux droits de l'homme. Il a souligné qu'il était fermement décidé à renforcer les échanges d'information avec les autres pays et avec les organisations internationales, à prendre part aux réunions organisées à l'échelle internationale et à jouer un rôle actif dans la lutte mondiale contre le VIH/sida, à apporter une assistance financière et technique aux projets exécutés à l'étranger et à appuyer les organisations multilatérales, les ONG et les partenariats entre les secteurs public et privé. Il a donné des précisions concernant son action au niveau international, qui vise notamment à favoriser l'application des résolutions de la Commission des droits de l'homme concernant le VIH/sida, à appuyer les ONG et les organismes assurant des services relatifs au sida et à participer à la Campagne mondiale contre le sida, axée sur la lutte contre la stigmatisation et la discrimination. Il a en outre fait savoir que l'Agence canadienne de développement international (ACDI) avait entrepris d'élaborer des directives sur la prise en compte des droits de l'homme dans les programmes relatifs au VIH/sida et au développement, en collaboration avec le Réseau juridique canadien sur le VIH/sida.

5. Le Gouvernement danois a indiqué que sa politique en matière de prévention des maladies, y compris le VIH/sida, était fondée sur le principe de la non-discrimination. On trouvera dans le rapport du Secrétaire général sur l'accès aux médicaments (E/CN.4/2003/48) un résumé des renseignements fournis par le Gouvernement en ce qui concerne l'accès aux traitements contre le VIH/sida.

6. Le Gouvernement finlandais, faisant observer que l'égalité d'accès aux soins et aux services de santé, y compris en matière de sexualité et de procréation était essentielle pour la prévention du VIH/sida, a indiqué que les traitements étaient fournis gratuitement. Il a mis au point une stratégie nationale de lutte contre le VIH/sida qui met l'accent sur le soutien aux personnes séropositives ou malades du sida en tant que membres à part entière de la société et sur la réduction de la vulnérabilité. Il appuie les ONG et les associations de malades et fait appel à leurs compétences pour tout ce qui touche au VIH/sida.

7. Le Gouvernement jamaïcain a fait part de l'adoption d'un plan d'action relatif au VIH/sida pour 2002-2006, qui définit la stratégie globale à appliquer et vise à faire en sorte que les programmes et politiques mis en œuvre favorisent la promotion des droits de l'homme des personnes séropositives ou malades du sida et des groupes vulnérables. Les priorités de ce plan sont les suivantes: élaboration de politiques, activités de sensibilisation, questions juridiques et droits de l'homme; adoption de mesures concertées et plurisectorielles; prévention, soins, traitement et soutien; suivi, surveillance et évaluation. Un groupe de travail interministériel sur

le VIH/sida a été créé en vue de coordonner la planification et le suivi des activités des différents ministères et secteurs dans le domaine de la lutte contre le VIH/sida.

8. En février 2002, en collaboration avec les organismes des Nations Unies, les ONG et le secteur privé, le Gouvernement jamaïcain a mis au point une stratégie visant à accélérer et élargir l'accès des personnes séropositives ou malades du sida à un système complet de soins et de services de soutien. Cette stratégie met l'accent sur le renforcement des capacités à tous les niveaux dans trois domaines clefs: mise en place d'un système de soins plus complet; meilleur accès aux médicaments antirétroviraux; renforcement des activités de sensibilisation et de mobilisation de ressources propres à faire en sorte que tous aient accès à ces médicaments. Grâce à un financement de la Banque mondiale, le Gouvernement a mis sur pied un programme d'activité à mener sur une période de cinq ans dans les domaines de la prévention, des soins, du traitement et du soutien aux groupes vulnérables. Un examen approfondi de la législation pénale, des dispositions législatives concernant la santé publique et la lutte contre la discrimination et d'autres textes relatifs au VIH/sida, effectué en 2001, a révélé qu'il était nécessaire de renforcer les politiques publiques et les dispositions législatives dans ces domaines. On trouvera dans le rapport du Secrétaire général sur l'accès aux médicaments un résumé des renseignements fournis par le Gouvernement en ce qui concerne l'accès aux traitements contre le VIH/sida.

9. Le Gouvernement néerlandais a soumis un rapport détaillé concernant notamment la politique qu'il entend mettre en œuvre pendant la période 2002-2004 pour empêcher la propagation du VIH/sida et atténuer ses incidences sur les individus, les familles, les communautés et le développement national. Cette politique repose sur un certain nombre de principes relatifs au développement, parmi lesquels la bonne gouvernance, le développement des institutions, la participation, l'implication des pays bénéficiaires en tant que parties prenantes et la prise en compte des questions d'égalité entre les sexes. Le Gouvernement a défini des priorités et mis au point un ensemble de directives stratégiques pour la réalisation de ces objectifs.

10. Le Gouvernement nicaraguayen a rendu compte de l'élaboration de programmes utilisant l'éducation, la formation et les médias pour lutter contre la discrimination dans le contexte du VIH/sida, à l'intention notamment du personnel de santé, du personnel des services de soutien, des personnes séropositives ou malades du sida, des jeunes, des homosexuels et des professionnels du sexe. Il soutient l'action menée par les organismes de défense des droits de l'homme en vue de promouvoir le respect des droits de l'homme dans le contexte du VIH/sida par l'intermédiaire de la Commission nicaraguayenne sur le sida (CONISIDA) et de la Commission nationale des droits de l'homme. Il a fourni des renseignements détaillés sur la question de l'accès aux traitements contre le VIH/sida, dont on trouvera un résumé dans le rapport du Secrétaire général sur l'accès aux médicaments.

11. Le Gouvernement tunisien a décrit les mesures qu'il prend en vue d'assurer le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le contexte du VIH/sida, de réduire la vulnérabilité au VIH/sida et de prévenir toute forme de discrimination ou de stigmatisation à l'encontre des personnes touchées par le virus. Il met l'accent sur le renforcement des partenariats et la sensibilisation aux fins du développement des activités de prévention et de la mise en œuvre de sa stratégie à moyen terme. Les principaux acquis à ce jour sont les suivants: assurance de la sécurité des transfusions sanguines dans tout le pays; formation

des jeunes à la santé génésique dans le cadre du cursus scolaire; utilisation des moyens de communication de masse; facilitation de l'accès aux moyens de prévention de la transmission du VIH; dynamisation du partenariat entre les structures gouvernementales et les ONG en vue de la mise en place de services d'aide psychosociale pour les personnes vulnérables et pour les personnes séropositives et malades du VIH/sida. On trouvera dans le rapport du Secrétaire général sur l'accès aux médicaments un résumé des renseignements communiqués par le Gouvernement tunisien en ce qui concerne l'accès aux traitements contre le VIH/sida.

12. Le Gouvernement britannique a fourni des renseignements détaillés sur les mesures prises par le Ministère de la santé, le Ministère de l'intérieur, l'Administration pénitentiaire et le Ministère du développement international conformément aux Directives internationales relatives au VIH/sida et aux droits de l'homme. En 2001, une stratégie nationale pour la santé sexuelle et la lutte contre le VIH/sida a été mise sur pied à l'issue de consultations auxquelles ont été associées les personnes séropositives ou malades du sida et les organisations de bénévoles. Cette stratégie sera mise en œuvre sous la direction d'un groupe consultatif pluridisciplinaire indépendant. Un groupe de travail sur l'accès aux médicaments a été créé en juillet 2001, en vue d'améliorer cet accès en encourageant les dons, en favorisant la pratique de prix différenciés et en renforçant la recherche-développement concernant les médicaments et les vaccins pour les maladies répandues dans les pays en développement, y compris le VIH/sida. Le Ministère de la santé soutient des programmes d'information et d'assistance à l'intention des personnes séropositives ou malades du sida, les activités à l'intention de certains groupes cibles, parmi lesquels les femmes, les enfants et les minorités, ainsi que les mesures visant à lutter contre la discrimination et la stigmatisation. Le Plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la santé sexuelle et la lutte contre le VIH/sida met l'accent sur les moyens de combattre la stigmatisation et la discrimination à l'encontre des personnes séropositives ou malades du sida, notamment sur le soutien à la campagne du National AIDS contre les préjugés relatifs au sida, la mise au point d'un plan d'action détaillé en partenariat avec d'autres ministères et la publication de directives sur ce sujet à l'intention des spécialistes de la santé sexuelle.

13. Parmi les mesures prises au niveau national figure également l'élaboration, par le Directeur général de la santé, d'une stratégie de lutte contre les maladies infectieuses. Le Groupe de travail commun de l'Association des hauts fonctionnaires de police sur la santé, la sécurité et le bien-être du personnel étudie la question des risques d'infection par le VIH au sein de la police et envisage de publier des directives à l'intention des services de police. L'Administration pénitentiaire a mis au point une stratégie pour la prévention des maladies transmissibles, qui porte sur la formation, l'éducation, la prévention, la réduction des risques et l'atténuation des effets. Des structures ont été mises en place pour permettre aux détenus séropositifs d'avoir accès à des services de conseil avant et après dépistage et à une aide psychosociale ainsi qu'à un suivi clinique et à un traitement.

14. Pour ce qui est de la coopération internationale, la nouvelle stratégie du Ministère du développement international dans le domaine de la lutte contre le VIH/sida repose sur trois principes essentiels: la vulnérabilité est indissociable des droits; le Gouvernement doit accorder une place centrale aux droits de l'homme dans son approche du développement; les individus devraient pouvoir prendre eux-mêmes les décisions qui concernent leur vie. Cette stratégie consiste essentiellement à renforcer la participation des organisations de la société civile et des parties prenantes, qu'il s'agisse des malades ou des soignants. Elle vise à garantir l'accès

de tous – femmes, hommes, fillettes, garçons – aux services de prévention, de diagnostic et de traitement et à l'information, sans discrimination aucune. Elle met également l'accent sur l'obligation des gouvernements, de la société civile et des autres responsables de fournir des services appropriés et de créer un environnement respectueux des droits fondamentaux de tous, y compris des groupes marginalisés ou vulnérables.

### **III. MESURES PRISES PAR LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES**

#### **A. OIT**

15. L'OIT a souligné que le VIH/sida est un problème qui concerne le lieu de travail dans la mesure où il menace les droits fondamentaux des travailleurs, compromet leurs revenus et leurs moyens de subsistance et réduit la productivité et la rentabilité. En même temps, des mesures peuvent être prises sur le lieu de travail pour contribuer à limiter la propagation et les incidences de l'épidémie. Pour s'inscrire dans un cadre de respect des droits de l'homme, les politiques et programmes relatifs au VIH/sida mis en œuvre au niveau national doivent donc inclure les normes juridiques se rapportant à l'égalité de chances et de traitement dans l'emploi, à la sécurité et à l'hygiène du travail, à la protection sociale, à l'inspection du travail et aux pires formes de travail des enfants. Le Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/sida et le monde du travail a pour objectif de faciliter la mise au point de mesures concrètes de lutte contre le VIH/sida dans l'entreprise ainsi qu'aux niveaux communautaire et national, portant sur les domaines suivants: prévention; gestion et atténuation des incidences du VIH/sida sur le monde du travail; prise en charge et soutien des travailleurs séropositifs ou malades du VIH/sida; lutte contre la stigmatisation et la discrimination fondées sur la sérologie VIH, réelle ou supposée. Ces directives reposent sur un certain nombre de principes fondamentaux, parmi lesquels la non-discrimination dans l'emploi, l'interdiction du dépistage aux fins de décisions liées à l'emploi, le maintien de la relation d'emploi, la confidentialité, l'égalité entre hommes et femmes, la prise en charge et le soutien. Elles devraient être utilisées pour l'élaboration de plans d'action nationaux, appliquées sur le lieu de travail et intégrées dans la législation nationale du travail. Des services consultatifs sont offerts aux gouvernements et aux organisations d'employeurs et de travailleurs afin de les aider à mettre en œuvre les dispositions du Recueil. La recherche sur les répercussions socioéconomiques de l'épidémie et son impact sur le monde du travail se poursuit, de même que les activités visant à renforcer la capacité de mandants tripartites de l'OIT de contribuer aux actions menées à l'échelle nationale pour lutter contre le VIH/sida. Pour être sûr que les principes énoncés dans le Recueil s'appliquent également aux fonctionnaires du BIT, le Bureau a défini sa politique en matière de VIH/sida vis-à-vis des membres de son personnel.

#### **B. Haut-Commissariat aux droits de l'homme**

16. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme s'emploie à faire mieux connaître les aspects de l'épidémie de VIH/sida concernant les droits de l'homme par des activités de sensibilisation menées aux niveaux mondial et régional, à renforcer les moyens dont disposent les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme pour faire face au VIH/sida et à appuyer les capacités nationales. Pour atteindre ces objectifs, il soutient l'action des organes de suivi des traités et des mécanismes spéciaux en faveur d'une approche intégrant les droits de l'homme des questions relatives au VIH/sida. L'examen des rapports des États auquel ces mécanismes procèdent, leurs observations finales, leurs recommandations et leurs observations générales,



aident les États à mettre en œuvre les droits se rapportant au VIH. Le Haut-Commissariat et l'ONUSIDA établissent régulièrement des notes d'information communes à l'intention des organes conventionnels; ils y traitent de la situation générale et de la progression de l'épidémie dans certains pays prioritaires, analysent les liens entre le VIH/sida et les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et recensent certaines questions particulièrement préoccupantes. Le Haut-Commissariat aide les organes de suivi des traités à élaborer des textes interprétatifs sur le VIH/sida et les questions s'y rapportant, comme le projet d'observation générale sur le VIH/sida et les droits de l'enfant. Il appuie en outre les travaux menés au titre de procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme – en particulier les efforts des rapporteurs spéciaux et des experts indépendants chargés des questions relatives aux enfants, à la violence contre les femmes, au droit à l'éducation, au droit à l'alimentation, à la liberté d'expression et au droit à la santé – pour s'attaquer au problème du VIH/sida dans le cadre de leurs mandats respectifs.

17. Le Haut-Commissariat a entrepris plusieurs activités visant à lutter contre la stigmatisation et la discrimination associées au VIH/sida, notamment dans le cadre du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. En septembre 2002, il a organisé, en collaboration avec le Bureau des Nations Unies à Nairobi, un séminaire régional d'experts pour l'Afrique, qui a réuni des experts et des observateurs d'États africains et de diverses organisations autour de thèmes tels que le développement, la pauvreté, la santé et le VIH/sida. Ce séminaire s'est conclu par l'adoption d'un ensemble de recommandations à l'intention des États africains concernant les moyens concrets de promouvoir l'application des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, l'accent étant mis notamment sur la nécessité de lutter contre les inégalités en tant que facteur déterminant dans le domaine de la santé, en particulier dans le contexte du VIH/sida. Ces recommandations encouragent les États à mettre sur pied des programmes visant à réduire les inégalités et à remédier aux problèmes qu'elles entraînent, tels que les difficultés d'accès aux soins de santé primaires.

18. En 2003, le Haut-Commissariat travaillera en étroite collaboration avec l'ONUSIDA en vue de promouvoir une meilleure compréhension des droits de l'homme dans le contexte du VIH/sida et de favoriser leur mise en œuvre, notamment en diffusant largement les Directives internationales relatives au VIH/sida et aux droits de l'homme, élaborées conjointement par le Haut-Commissariat et l'ONUSIDA, ainsi que la Directive 6 révisée sur l'accès à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien. Ses objectifs prioritaires sont les suivants: renforcer la collaboration entre les bureaux extérieurs du Haut-Commissariat, les conseillers de programme ONUSIDA dans les pays et le Groupe thématique des Nations Unies sur le VIH/sida; encourager les institutions nationales s'occupant des droits de l'homme à mettre davantage l'accent sur les questions liées au VIH/sida dans le cadre de leurs mandats et de leurs activités, notamment en mettant au point des supports de formation; appuyer les efforts des rapporteurs spéciaux et des experts indépendants pour traiter de la question des droits de l'homme dans le contexte du VIH/sida; rassembler des études de cas pratiques montrant comment cette question peut être traitée au niveau national.

### C. FNUAP

19. Le FNUAP a souligné que les atteintes aux droits des femmes en matière de procréation pouvaient constituer un obstacle considérable à la prévention du sida. Il a insisté sur le fait que tous les programmes devraient viser à assurer la prise en compte et l'application des dispositions

des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents, parmi lesquels la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les Directives internationales relatives au VIH/sida et aux droits de l'homme. Le respect des droits à la confidentialité, à un choix volontaire et éclairé, à l'information sur l'ensemble des solutions disponibles et à l'absence de toute discrimination fondée sur l'âge, le sexe, la situation familiale, la race, la sérologie VIH ou tout autre facteur devrait être considéré comme essentiel pour l'efficacité des mesures de prévention, que celles-ci concernent les femmes ou les hommes. Le cadre stratégique sur lequel s'appuie le FNUAP pour l'élaboration de ses programmes met l'accent sur la prévention de l'infection des jeunes par le VIH, la promotion de l'usage du préservatif et la prévention de l'infection par le VIH des femmes enceintes. Ces programmes portent sur les domaines suivants: situations d'urgence et de conflit, santé maternelle, planification familiale, prestation de services de santé génésique et de soins aux personnes atteintes de maladies sexuellement transmissibles, structures informelles permettant d'atteindre les groupes à haut risque.

20. Les activités menées dans les pays sous l'égide du FNUAP comprennent notamment un projet en faveur des jeunes intitulé «Partners for health» (partenaires pour la santé) en Namibie, des séminaires de sensibilisation à l'intention des enseignants et des administrateurs en Chine, la mise au point d'un jeu électronique interactif pour les enfants en Estonie, des services de conseil pour les étudiants des universités en Inde, des programmes de distribution de préservatifs dans un certain nombre de pays, dont la Sierra Leone et l'Albanie, une campagne de prévention pour les femmes enceintes en République dominicaine ainsi que divers partenariats régionaux, parmi lesquels l'African Youth Alliance, l'Initiative conjointe de la Commission européenne et du FNUAP pour la santé génésique dans sept pays de l'Asie du Sud et de l'Est, et un projet interrégional sur le droit au développement personnel et à la participation des adolescentes, mis en œuvre dans 12 pays.

#### **D. UNRWA**

21. L'UNRWA a affirmé sa volonté de veiller au respect des droits de l'homme des personnes infectées ou touchées par le VIH/sida et indiqué qu'il s'attacherait en priorité à lutter contre la stigmatisation et la discrimination à l'encontre de ces personnes, dans le cadre de la Campagne mondiale contre le sida 2002-2003. Cette campagne sera menée dans toutes les communautés de réfugiés, en collaboration avec les autorités locales. Il a indiqué que son programme de prévention et de lutte contre le VIH/Sida était coordonné avec les programmes mis en œuvre à cette fin dans les pays d'accueil et les activités des associations de réfugiés. Les mesures de prévention sont notamment les suivantes: adoption d'une politique alignée sur celle mise en œuvre à l'échelle du système des Nations Unies pour les membres du personnel et leur famille, mise en place de services de dépistage volontaire et de conseil en concertation avec les pays d'accueil, distribution de préservatifs dans le cadre du programme de planification familiale de l'UNRWA, mise en œuvre d'un programme pluridisciplinaire d'éducation sanitaire pour les écoliers et les adolescents, application de procédures de lutte contre l'infection dans tous les centres de santé et à l'hôpital géré par l'UNRWA à Qalqilia, en Cisjordanie. L'UNRWA assure la prise en charge des maladies opportunistes. Les traitements antirétroviraux sont fournis par les pays d'accueil dans le cadre de leurs programmes nationaux de lutte contre le sida et par l'Autorité nationale palestinienne. L'UNRWA étudie actuellement les moyens de permettre aux réfugiés séropositifs ou malades du sida d'avoir accès aux traitements antirétroviraux. Le coût de ces derniers demeure toutefois un obstacle important. L'aide psychosociale aux personnes

séropositives ou malades du sida et à leur famille est coordonnée par les divisions des services sanitaires et sociaux à l'intérieur et à l'extérieur des camps de réfugiés.

### E. OMS

22. L'OMS a décrit l'action qu'elle menait en vue de promouvoir les droits de l'homme dans le contexte du VIH/sida, en particulier s'agissant de l'accès à la prévention et aux traitements. Elle s'efforce de faciliter l'accès aux médicaments et aux techniques médicales indispensables dans les pays en développement, notamment dans les PMA et en Afrique, par des activités de sensibilisation, l'élaboration de normes, une assistance technique et le partage des connaissances, des données d'expérience et des résultats obtenus. On trouvera dans le rapport du Secrétaire général sur l'accès aux médicaments des précisions concernant les activités de l'OMS dans le domaine de l'accès aux traitements.

23. La Stratégie globale du secteur de la santé contre le VIH/sida et les maladies sexuellement transmissibles, mise au point par l'OMS, constitue un cadre pratique auquel les pays peuvent se référer pour évaluer l'action de leur secteur national de la santé. Ses objectifs sont de prévenir la transmission du VIH et des MST, de réduire la morbidité et la mortalité liées au VIH/sida et aux MST et d'atténuer l'impact du VIH/sida et des MST sur les individus et la société. Elle préconise la mise en place des cadres juridiques et des politiques nécessaires pour garantir le caractère non discriminatoire des mesures prises par les collectivités et le secteur public et l'organisation de formations à l'intention des prestataires de soins pour les aider à lutter contre la stigmatisation et la discrimination, y compris sur leur propre lieu de travail. L'OMS prend d'autres initiatives à cette fin dans le cadre de sa contribution à la Campagne mondiale contre le sida: elle a notamment publié une bande dessinée pour les enfants sur le VIH/sida et les droits de l'homme et un document de synthèse sur la stigmatisation et la discrimination liées au VIH/sida dans le secteur de la santé.

24. Une stratégie spécifique a été mise sur pied en vue de permettre aux gouvernements de concentrer l'aide fournie par l'OMS sur la réalisation des objectifs mondiaux à atteindre d'ici 2005, à savoir réduire de 25 % la prévalence du VIH chez les jeunes et faire en sorte que 90 % d'entre eux aient accès à l'information, aux techniques et aux services nécessaires pour réduire leur vulnérabilité au VIH, en axant leurs activités sur trois domaines prioritaires: la surveillance et le suivi du VIH, des MST, de la toxicomanie et de la violence; les services et moyens matériels: préservatifs, diagnostic et traitement des MST, dépistage volontaire, conseil et soins; la création, à partir des données de fait disponibles, de conditions propices à la mise en œuvre des politiques et programmes. L'OMS appuie également les projets de recherche orientés vers l'action visant à permettre aux adolescents d'avoir plus facilement accès aux services de santé dont ils ont besoin.

25. L'OMS et l'ONUSIDA ont mis sur pied le Programme africain pour un vaccin contre le sida, destiné à faciliter les essais de vaccin dans les pays africains qui comprend un volet portant sur les questions éthiques et juridiques et les droits de l'homme. Le renforcement des systèmes de surveillance permettant de mesurer les tendances épidémiologiques et comportementales au niveau national facilite considérablement le suivi et l'évaluation de l'efficacité des programmes et interventions clefs, ce qui peut permettre de déceler d'éventuelles inégalités dans leur répartition. Les actions en matière de prévention et de soins sont ciblées de façon à bénéficier aux personnes qui sont les plus vulnérables à l'infection au VIH/sida et/ou qui se trouvent

dans une situation telle que le risque de contamination est particulièrement élevé ou que l'accès aux services existants est particulièrement problématique. L'OMS met en œuvre un vaste programme dans ce domaine, initialement axé sur les jeunes, les toxicomanes par injection, les professionnels du sexe et leurs clients, et les homosexuels.

#### **IV. INSTITUTIONS NATIONALES POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME**

26. Le Médiateur pour les droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine a indiqué qu'en dépit des moyens existants en matière de prévention du VIH/sida, de soutien aux personnes touchées et de traitement, l'insuffisance des ressources disponibles empêchait d'assurer une protection médicale complète aux personnes infectées. Les droits fondamentaux des personnes séropositives ou malades du sida sont protégés par les dispositions législatives concernant la non-discrimination, la sécurité de la personne, la liberté de mouvement, la liberté d'opinion et de conscience, la liberté de religion, la liberté des médias, le droit à la protection de la vie privée, le droit à la liberté d'association, les droits des minorités et autres droits connexes. La Republika Srpska a également promulgué une loi sur la protection des citoyens face aux maladies infectieuses. D'après les données communiquées par l'Institut pour la santé publique, 20 cas de VIH/sida au total avaient été enregistrés en Bosnie-Herzégovine au 4 novembre 2002. Bien qu'il n'existe aucune institution spécialisée dans le traitement du VIH/sida, les personnes touchées sont prises en charge par le Département des maladies infectieuses des centres hospitaliers de Mostar, Sarajevo et Tuzla. La prévention passe notamment par l'éducation sanitaire et l'information.

27. La Commission fidjienne des droits de l'homme a fait part d'une récente polémique autour d'une proposition tendant à instituer le dépistage obligatoire du VIH/sida à Fidji. Elle a publié un communiqué de presse dans lequel elle a souligné la nécessité de prendre en compte les normes et les pratiques internationales en matière de droits de l'homme dans les politiques relatives au dépistage du VIH/sida et a fait valoir que le dépistage obligatoire avait été discrédité en tant que stratégie pour des raisons tenant à la fois aux droits de l'homme et à la santé publique. À l'appui de sa position, la Commission a invoqué la politique de l'ONUSIDA et de l'OMS et a fait observer que le Conseil de l'Europe et le Comité consultatif canadien sur le sida s'étaient également prononcés clairement contre le dépistage obligatoire. Elle a suggéré que les ressources disponibles soient plutôt utilisées pour mettre sur pied des stratégies de prévention efficaces, axées sur la promotion et la protection des droits de l'homme.

28. La Commission nationale mexicaine des droits de l'homme a souligné qu'aucune situation ne pouvait justifier qu'il soit porté atteinte aux droits de l'homme. Elle a indiqué qu'elle accordait la priorité aux questions visées dans le Règlement officiel sur la prévention et la lutte contre le VIH/sida, notamment à l'information sur la prévention, la protection, les soins et les traitements. Ses travaux portent sur l'accès des personnes touchées par le VIH/sida aux traitements et aux soins, la formation du personnel médical, l'accès à l'assistance psychothérapeutique et la prévention de la transmission du VIH par voie de transfusion sanguine. Elle reçoit des plaintes pour refus de soins, non-communication à un patient de sa sérologie VIH, refus d'accorder des prestations de sécurité sociale et divulgation abusive de la sérologie VIH ou sida. La Commission s'est déclarée préoccupée par les retards dans l'examen et la réparation des cas de discrimination liés au VIH/sida, dus à la complexité des procédures administratives, et plus particulièrement par la discrimination dont sont victimes les personnes touchées par le VIH/sida de la part des professionnels de la santé. La Commission a fait observer qu'au

Mexique la réticence à parler des relations sexuelles de façon ouverte et franche continuait d'entraver les efforts visant à faire face à l'épidémie et à empêcher la discrimination contre les minorités sexuelles, ainsi que les personnes touchées par le VIH/sida.

29. La Commission a fait part de ses activités en matière de sensibilisation, parmi lesquelles un concours intitulé «Images de la vie: les droits de l'homme des personnes séropositives ou malades du sida». Elle a pris part à diverses conférences qui ont mis l'accent sur l'importance des soins et de l'assistance aux personnes vivant avec le VIH/sida. Elle a publié un certain nombre de brochures sur les droits de l'homme des personnes vivant avec le sida, les droits de l'homme des détenus séropositifs ou malades du sida et les droits de l'homme et le VIH/sida dans une perspective internationale. Trois autres publications sont en cours d'élaboration; elles s'intitulent «Le VIH/sida vu par les enfants», «La lutte contre le VIH/sida à l'échelle internationale: les femmes et les mesures de prévention et de protection» et «Les hommes et le VIH/sida: prévention et protection». Un programme de coordination des diverses activités concernant le VIH/sida a été mis sur pied au sein du bureau du Président de la Commission. La Commission a par ailleurs entrepris d'examiner les engagements internationaux du Mexique en ce qui concerne le VIH/sida.

30. La Commission néo-zélandaise des droits de l'homme a appelé l'attention sur le fait que la discrimination au motif de «la présence dans le corps d'organismes pathogènes» était interdite par la loi néo-zélandaise sur les droits de l'homme de 1993. Elle a donné des précisions concernant la politique du Gouvernement néo-zélandais à l'égard des réfugiés éventuellement touchés par le VIH/sida, en rappelant que la Nouvelle-Zélande acceptait les réfugiés séropositifs ou malades du sida dans le cadre du programme de réinstallation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. L'existence de la catégorie malades/handicapés permet l'entrée des réfugiés malades ou présentant un handicap physique ou social, qui ne répondent pas aux critères normalement appliqués par les pays d'accueil. L'admission des réfugiés n'est pas subordonnée à un examen médical préalable; ils doivent toutefois se soumettre à un tel examen, y compris à un test de dépistage du sida, à leur arrivée en Nouvelle-Zélande. Lorsqu'une affection est décelée, un traitement est fourni et la personne concernée est orientée vers les services de santé compétents pour la poursuite de ce traitement. Le Gouvernement néo-zélandais a entrepris d'analyser les incidences financières de cette politique sur les services de santé nationaux dans le cadre d'un réexamen général de ses politiques de réinstallation dans le contexte du VIH/sida. S'il est conscient que toute décision d'arrêter ou de limiter l'accueil des réfugiés séropositifs risque de compromettre davantage encore la possibilité pour eux d'obtenir le statut de réfugié, il doit néanmoins garder à l'esprit la capacité de ses services et infrastructures sanitaires. La Commission néo-zélandaise des droits de l'homme prie donc instamment les organismes des Nations Unies et les ONG de persuader les États Membres d'accepter de s'acquitter d'une part équitable de la responsabilité qui incombe à la communauté internationale s'agissant de la prise en charge des réfugiés séropositifs ou malades du sida.

## V. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

31. Sida Information Suisse (SIS) a indiqué qu'elle agissait depuis 13 ans dans le domaine de la prévention du VIH en Suisse. Elle s'intéresse tout particulièrement à la question des droits de l'homme dans le contexte du VIH/sida et préconise, dans ses communications, articles et ouvrages, une évaluation du statut juridique des personnes séropositives ou malades du sida. Elle participe à des partenariats internationaux, notamment dans la région des Grands Lacs

en Afrique où, en collaboration avec les professionnels locaux de la santé et les ONG présentes dans les provinces du Nord Kivu et du Sud Kivu au Congo, elle exécute des projets de prévention du VIH comprenant des services de conseil et de dépistage ainsi qu'un projet pour la prévention de la transmission mère-enfant. SIS a déclaré appuyer les activités analogues mises en œuvre par les États Membres, les organismes des Nations Unies et les ONG.

32. Le Réseau juridique canadien VIH/sida publie la *Revue canadienne VIH/sida*, dans laquelle paraissent régulièrement des articles sur les Directives internationales relatives au VIH/sida et aux droits de l'homme et sur les mesures prises dans le monde entier en vue de promouvoir le droit, l'éthique et les droits de l'homme dans le contexte du VIH/sida. Le programme international du Réseau s'inspire des Directives comme source des principes juridiques internationaux applicables et des grandes orientations à suivre. En 2001, le Réseau a contribué aux travaux de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le VIH/sida par des observations écrites sur le projet de déclaration, dans lesquelles il soulignait l'importance des Directives internationales. Il a entamé la mise en œuvre d'un projet visant à renforcer la capacité des juristes canadiens de faire face aux problèmes juridiques et éthiques ainsi qu'aux problèmes relatifs aux droits de l'homme que soulève l'épidémie de VIH/sida. Il a également entrepris une étude des programmes de développement international concernant le VIH/sida, qui appliquent une approche fondée sur les droits, en fonction notamment de l'utilisation des Directives par les donateurs dans la planification du développement. Il a fourni une assistance technique à l'ONUSIDA sur les questions suivantes: possibilité d'élaborer des dispositions législatives types sur le VIH/sida, ce qui faciliterait l'application des Directives au niveau national; problèmes juridiques et éthiques soulevés par le dépistage du VIH chez les membres des forces de maintien de la paix de l'ONU; politiques à adopter en matière de droit pénal, de santé publique et de transmission du VIH. Le Réseau a commencé à travailler avec l'Initiative internationale pour le vaccin contre le sida en vue de mobiliser des ressources accrues pour la recherche, la mise au point de vaccins et l'accès à ces derniers. Les activités de sensibilisation mises en œuvre à cette fin seront en grande partie fondées sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme, en particulier sur le droit de bénéficier des meilleurs soins de santé possibles.

33. En 2002, le Réseau a fait paraître une série d'articles, notamment sur la stigmatisation et la discrimination. Il a également lancé un projet de recherche au Canada intitulé «Promouvoir une approche du VIH/sida fondée sur les droits de la personne» en vue de faire mieux connaître les Directives internationales aux personnes infectées ou touchées par le VIH/sida, aux organisations communautaires, aux responsables de l'élaboration des politiques, aux décideurs et aux médias. Le Réseau a fourni une assistance technique à la Communauté des Caraïbes, notamment pour la réalisation de missions d'évaluation dans les pays et l'organisation d'un atelier régional sur les questions juridiques et éthiques et les questions relatives aux droits de l'homme liées au VIH/sida. En 2002, il a également entrepris de fournir une assistance technique aux associations professionnelles travaillant sur ces questions au Kenya et en Zambie, ainsi qu'à l'Alliance internationale contre le VIH/sida pour la soutenir dans son travail avec les ONG ukrainiennes s'occupant du VIH/sida, en utilisant les Directives comme document de référence.

34. La Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (CONGO) a rendu compte des activités de l'International Association for Counselling (IAC), qui a notamment participé à l'organisation de la première Conférence africaine sur les services d'orientation et de conseil, tenue à Nairobi en avril 2002.

Cette conférence a débouché sur la création de l'African Association for Counselling, qui aura pour mission d'aider à la mise en place de services d'orientation et de conseil culturellement adéquats, de promouvoir une interaction accrue entre les conseillers africains et leurs homologues dans le monde entier et d'adopter une position commune s'agissant des programmes destinés aux jeunes et aux membres de leur famille confrontés au VIH/sida et à des problèmes comme la stigmatisation, la toxicomanie, la prostitution et le chômage. L'IAC organise également à Genève les réunions du Groupe de travail du Comité de la Conférence sur la santé féminine et les droits de l'homme, dont l'objectif est de promouvoir les droits fondamentaux des femmes en matière de santé, en mettant l'accent sur le VIH/sida, la procréation, les adolescents, la famille et la santé mentale et spirituelle.

35. Le Conseil international des infirmières a souligné les liens étroits existant entre la santé et les droits de l'homme et a indiqué qu'il avait distribué la résolution 2001/51 de la Commission des droits de l'homme aux associations nationales d'infirmières qui en font partie en vue de les encourager à appuyer les initiatives visant à en assurer l'application. Le Conseil s'efforce, avec ses associations membres de favoriser la prise en compte des droits de l'homme dans les soins infirmiers et les soins de santé. Il fait campagne auprès des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des autres parties concernées pour qu'ils garantissent la prestation des services de santé essentiels et l'accès aux médicaments indispensables, y compris pour les personnes séropositives ou malades du sida. Le Conseil a choisi comme thème de la Journée internationale de l'infirmière en 2003 «Combattre les stigmates du sida», en vue de lutter contre la stigmatisation et la discrimination dont font l'objet les personnes infectées ou touchées par le VIH/sida dans le milieu médical. En partenariat avec l'OMS et l'ONUSIDA, il a établi des fiches d'information sur le VIH/sida à l'intention des infirmières et des sages-femmes, dans lesquelles il préconise par exemple l'accès aux médicaments antirétroviraux des personnes dans le besoin et invite les associations nationales d'infirmières à militer pour un renforcement de l'accès des personnes vivant avec le VIH/sida à la prévention, aux traitements et aux soins. Il a récemment mis à jour ses directives sur les moyens de réduire l'impact du VIH/sida sur les infirmières et les sages-femmes, qui mettent l'accent sur le respect des droits de l'homme en tant que partie intégrante des soins aux personnes séropositives ou malades du sida. Le Conseil a indiqué qu'il s'employait systématiquement à sensibiliser les infirmières aux droits de l'homme dans le contexte du VIH/sida par le biais de publications, déclarations, congrès et autres activités.

## VI. CONCLUSIONS

36. Certaines mesures positives ont été prises aux niveaux national et international en vue de garantir le respect des droits de l'homme dans le contexte du VIH/sida. Les gouvernements sont parvenus à ralentir la propagation du VIH/sida en adoptant une approche globale de la prévention, du traitement, des soins et du soutien, reposant sur la promotion et la protection des droits de l'homme. Certains pays ont adopté des lois interdisant la discrimination contre les personnes séropositives ou malades du sida et les membres des groupes vulnérables. Des politiques et des stratégies ont été mises au point en vue de promouvoir l'accès des personnes touchées à la prévention, au traitement, aux soins et aux services de soutien, y compris l'égalité d'accès aux médicaments dans les pays à revenu faible ou moyen. Les gouvernements se sont engagés à s'attaquer aux causes profondes de la vulnérabilité à l'infection au VIH, notamment

aux inégalités fondées sur le sexe, la race, l'appartenance ethnique et la sexualité. Certains engagements ont notamment été pris concernant la prise en compte, aux fins de la prévention du VIH, du rôle des femmes en matière de sexualité et de procréation, le respect accru des droits des femmes en matière de procréation et leur égalité d'accès aux services de santé. Au niveau international, les gouvernements se sont engagés à coopérer et à fournir une assistance en vue de garantir le respect des droits de l'homme des personnes touchées par le VIH/sida et le respect du droit à la santé, notamment dans certains pays en développement.

-----